

Guide sectoriel pour la rédaction d'un plan de vigilance

en exécution de l'art. 5/2 de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux
et de l'AR du 26 mars 2024 relatif au rôle de coordinateur auprès des prestataires de services postaux et des sous-traitants

Attention : le présent document est un guide pour la rédaction d'un plan de vigilance. Ce guide est soutenu par les partenaires sociaux. Il a été vérifié par les services d'inspection. Si vous appliquez ce document, vous remplissez les exigences prévues dans de la Loi postale du 26 janvier 2018. Vous n'êtes *pas obligé* d'utiliser ce guide comme modèle pour rédiger votre plan de vigilance ; c'est un outil mis à votre disposition. Vous pouvez également ajouter ou supprimer certaines choses en fonction de votre activité.

Qui doit rédiger un plan de vigilance ? Les entreprises qui occupent elles-mêmes des livreurs de colis et/ou qui font appel à des sous-traitants. (Un indépendant qui travaille seul et ne fait JAMAIS appel à des sous-traitants ne doit pas rédiger un tel plan).

Le guide donne un aperçu de la législation applicable et des exemples de mesures que vous pouvez prendre pour réduire ou éviter des infractions et abus éventuels. La nature des mesures peut varier selon l'ampleur du risque, à savoir la gravité et/ou la fréquence du risque au sein de votre entreprise. Si le risque est plus important, vous pouvez opter pour une combinaison de mesures, par exemple : une clause dans le contrat de transport complétée par des contrôles fréquents. Si le risque est plus réduit, une information des livreurs de colis, par exemple, peut suffire.

Vous ne devez pas déposer le plan de vigilance auprès de l'administration, mais vous devez toujours le tenir à disposition et à jour en cas de contrôle dans votre entreprise. Utilisez le plan de vigilance comme un outil interne afin d'évaluer et de mettre au point l'organisation de vos activités.

Travaillez-vous avec des sous-traitants ? Ce guide vous donne des conseils pour contrôler si vos sous-traitants respectent bien les « exigences essentielles » reprises dans la Loi postale (cf.1. Explication : Cadre légal pour l'établissement d'un plan de vigilance). Les obligations légales dans le cadre de la co-responsabilité dans le transport par route (législation transport) ont également été ajoutées afin que vous ne les perdiez pas de vue. Vous pouvez également utiliser ce guide pour informer, sensibiliser, évaluer et corriger vos sous-traitants.

Contenu

1. Explication : Cadre légal pour l'établissement d'un plan de vigilance	2
2. PLAN DE VIGILANCE	3
2.1. Coordinateur	5
2.2 Description de la chaîne des filiales, sous-traitants et fournisseurs (suggestion de présentation)	6
2.3 Contrôle au sein de sa propre entreprise	7
2.4 Contrôle chez les sous-traitants (le cas échéant)	22

1. Explication : Cadre légal pour l'établissement d'un plan de vigilance

Loi postale 2018

« Art. 5/2 §1^{er}. Les prestataires de services postaux et les sous-traitants directs qui font appel à des livreurs de colis pour la distribution de colis en Belgique désignent un coordinateur, dont la mission est la suivante :

1° informer les livreurs de colis de leurs droits et obligations tels que déterminés dans cet article et les articles 5/3, 5/4, 6/1, 6/2 et 10/1 ;

2° rédiger un plan de vigilance afin d'identifier les risques potentiels d'infraction à la présente loi et au droit du travail et de la sécurité sociale et, le cas échéant, d'y remédier.

§ 2. Le Roi fixe par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres les modalités d'exécution du paragraphe 1er, et notamment :

1° les exigences auxquelles doit répondre le coordinateur, ses fonctions et les modalités d'exécution de sa mission ;

2° le contenu, les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'information et du plan de vigilance. »

AR du 26 mars 2024,

Article 1^{er}. Le coordinateur, tel que visé à l'article 5/2, § 1er, de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, doit pouvoir justifier d'au moins un an d'occupation dans le secteur postal. En outre, il doit disposer de suffisamment de temps et de moyens pour remplir correctement son rôle.

Les prestataires de services postaux et les sous-traitants sont toutefois libres de choisir si ce rôle de coordinateur est rempli en interne ou en externe.

Art. 2. Le nom et les coordonnées du coordinateur doivent être affichés en permanence à un endroit facilement accessible aux livreurs de colis.

Art. 3. Conformément à l'article 5/2, § 1er, de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, le coordinateur a pour mission :

1° d'informer les livreurs de colis, par écrit et de manière claire et aisément compréhensible, de leurs droits et obligations tels que prévus aux articles 5/2, 5/3, 5/4, 6/1, 6/2 et 10/1 de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux.

Ces informations doivent être communiquées aux livreurs de colis à différents moments : d'une part, au début de l'exécution du contrat ; d'autre part, ces informations doivent être répétées à intervalles réguliers et à la demande du livreur de colis.

2° d'établir un plan de vigilance contenant les informations suivantes :

a) une description de la chaîne des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs ;

b) une analyse des risques liés à d'éventuelles infractions à la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, au droit du travail et à la sécurité sociale ;

c) les mesures pour faire face à ces risques.

Ce plan de vigilance doit être établi dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du présent arrêté royal et doit être évalué annuellement.

Liens vers la réglementation applicable dans le secteur postal : <https://www.ibpt.be/operateurs/reglementation-applicable-postal>

Infractions éventuelles au droit du travail et au droit de la sécurité sociale

- ❖ **Le droit du travail** rassemble différents AR, lois et CCT s'appliquant à la relation employeur-travailleur. Bon nombre de ces dispositions sont contraignantes, cela signifie que les parties ne peuvent pas y déroger, même si elles le souhaitent.

Les principales règles du droit du travail concernent notamment :

- les salaires minimaux et indemnités (sectoriels)
- la durée du travail et les temps de repos
- les vacances annuelles et les jours fériés
- le bien-être au travail

Site du SPF Emploi : <https://emploi.belgique.be/fr>

- ❖ **Le droit de la sécurité sociale** rassemble différents AR, lois et CCT qui concernent les droits des travailleurs en matière de sécurité sociale, comme la pension (complémentaire), le chômage, les allocations familiales, ...

La sécurité sociale est financée par les cotisations payées par l'employeur (et le travailleur) à l'ONSS.

Site Sécurité sociale : https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/infos/index.htm

- ❖ Le livre 2 du **Code pénal social** regroupe l'ensemble des incriminations de droit pénal social susceptibles d'être punies par les sanctions pénales ou administratives qu'il prévoit. (La version coordonnée du Code pénal social avec toutes ses modifications est disponible sur le site du SPF Justice : <https://www.ejustice.just.fgov.be/wet/wet.htm> (sélectionnez « Banque de données Justel » / « recherche » / « nature juridique » : « Code pénal social », livre II à partir de l'article 117).

2. PLAN DE VIGILANCE

Ce plan de vigilance se compose des parties suivantes :

2.1 COORDINATEUR

2.2 CHAINE DES FILIALES, DES SOUS-TRAITANTS ET DES FOURNISSEURS

2.3 CONTRÔLE DANS SA PROPRE ENTREPRISE

Cette partie contient une énumération de données que vous devez au minimum vérifier en interne dans le cadre de la loi postale.

Nous y avons aussi ajouté un certain nombre de points supplémentaires dans le cadre du transport par route qu'il convient de ne pas perdre de vue. Vous pouvez également la compléter comme vous le souhaitez en y ajoutant des points d'attention provenant d'autres législations pertinentes spécifiques à votre entreprise (ADR, sécurité alimentaire, ...).

2.4 CONTRÔLE CHEZ LES SOUS-TRAITANTS (LE CAS ECHEANT)

Travaillez-vous avec des sous-traitants ? Vous pouvez alors utiliser cette partie pour évaluer vos sous-traitants. Elle vous aidera à exercer une surveillance suffisante du respect des « exigences essentielles » contenues dans la Loi postale.

Nous y avons aussi mentionné un certain nombre de points supplémentaires dans le cadre du transport par route qu'il convient de ne pas perdre de vue. Vous pouvez également la compléter comme vous le souhaitez en y ajoutant des points d'attention provenant d'autres législations pertinentes spécifiques à votre entreprise (ADR, sécurité alimentaire, ...).

2.1. Coordinateur

La personne suivante, qui est occupée depuis au moins 1 an dans le « secteur postal », a été désignée comme coordinateur conformément à l'arrêté royal du 26 MARS 2024 relatif au rôle de coordinateur auprès des prestataires de services postaux et des sous-traitants :

Nom :

Coordonnées :

Les coordonnées sont **consultables en permanence** à l'endroit suivant ... (par exemple, hall où les véhicules sont chargés, panneau d'affichage dans la cantine, ...)

qui est accessible aux livreurs de colis (que ce soit vos propres travailleurs, des intérimaires ou des sous-traitants)

Accessibilité du coordinateur :

Document d'information : Un document d'information interne a été établi pour les livreurs de colis, ce document d'information est adapté ... X fois par an.

(Recommandation : pour la rédaction de ce document d'information interne, vous pouvez utiliser le modèle établi par les partenaires sociaux de la CP 140.03 (à l'inclusion des employés).

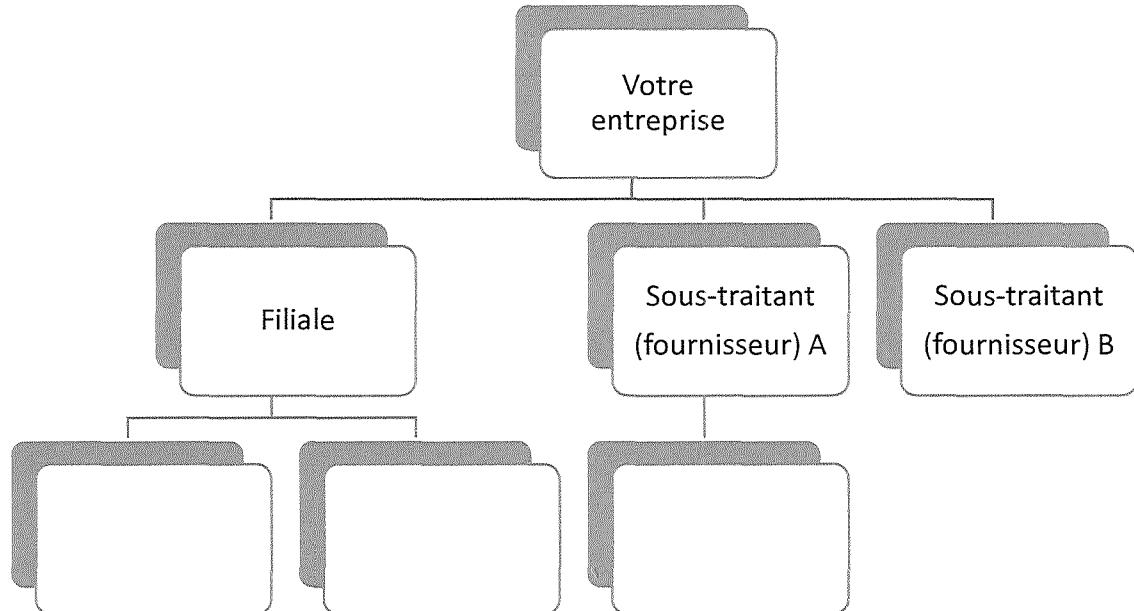
Le document d'information sera communiqué aux livreurs de colis à différents moments :

- au début de l'exécution du contrat (de travail), en annexe au contrat (de travail)
- cette information est répétée annuellement
- à chaque fois à la demande du livreur de colis : il peut, par exemple, peut être consulté en permanence à l'endroit suivant : ... (affiché dans la cantine, sur le site web, ...)

Il est mis à disposition de la manière suivante : (copie moyennant accusé de réception, envoyé par mail, annexe au contrat, ...)

NB : l'entreprise doit pouvoir démontrer que le coordinateur reçoit suffisamment de temps et de moyens pour effectuer sa tâche convenablement (par exemple, contrat, rapports, ...)

2.2 Description de la chaîne des filiales, sous-traitants et fournisseurs (suggestion de présentation)



une description générale de la chaîne, assortie éventuellement d'un organigramme, suffit.

Les fournisseurs/sous-traitants/ etc. ne doivent pas nécessairement être cités nominativement dans ce plan (il suffit de faire référence à la liste actualisée disponible dans l'entreprise).

NB : Dans ce cadre, les fournisseurs sont des prestataires de service concernés par l'obligation de rédaction d'un plan de vigilance et dont les activités faisant partie de cette relation d'affaire peuvent avoir un impact sur les risques à inventorier concernant les infractions éventuelles à la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, au droit du travail et à la sécurité sociale.

L'exécution du transport de colis peut être externalisée à la filiale XYZ ou à des sous-traitants (avec autorisation ou non de faire aussi appel à un nouveau niveau de sous-traitance)

Une liste actuelle complète des « fournisseurs »/sous-traitants est disponible au sein de l'entreprise à l'endroit suivant :

.....

2.3 Contrôle au sein de sa propre entreprise

MAITRISER LES RISQUES LORS D'UN CONTROLE SUR LA ROUTE ET D'UN CONTROLE EN ENTREPRISE				
N°	Contrôlez, en vous basant sur la check-list du SIRS relative au transport par route, si chaque chauffeur/livreur de colis peut répondre aux questions suivantes ou peut présenter les éléments suivants en cas de contrôle routier : (exemple de mesure de gestion : donnez cette check-list aux chauffeurs)			
	Qui est son employeur/son donneur d'ordre :			
	Données d'identification de l'employeur et/ou du donneur d'ordre			
	De qui la personne reçoit-elle ses missions ? Où ce donneur d'ordre est-il localisé ? Où faut-il généralement charger et décharger ?			
	Quelle est la nature du trajet ?			
	Quel est le lieu de chargement et de déchargement ?			
	S'agit-il d'un transport national ou international ? par exemple, un trajet de cabotage, un trajet de transport combiné, du transport bilatéral ou du cross-trade, ... ?			
	En cas de « détachement », la personne dispose-t-elle pour ce trajet d'une attestation IMI (RDPD) avec code QR si applicable (ou Limosa en cas de travail intérimaire) ?			
	Sur son statut (travailleur salarié, travailleur indépendant, étudiant, travailleur intérimaire...):			
	Données d'identification du chauffeur (numéro de registre national, date de naissance, nom correct)			
	Quel est le statut du chauffeur ?			
	Quel est le lieu de séjour habituel du chauffeur ?			
	S'il s'agit d'un travailleur salarié, quelle est la date de début de l'occupation (contrat) ?			
	S'il s'agit d'un travailleur indépendant, depuis quand est-il affilié à une caisse pour indépendants ?			

	<p>Sur son statut en tant qu'assuré social (chômeur, en incapacité de travail, bénéficiaire d'un revenu d'intégration, pensionné ...): Le chauffeur reçoit-il des allocations. De quel organisme ? Peut-il produire les documents nécessaires à ce sujet (par exemple, des documents de chômage) ?</p>				
	<p>Sur les données relatives à son salaire et à ses heures de travail : Qui paie le salaire ? Comment le salaire est-il payé ? Où les charges sociales et les impôts sont-ils payés ? La personne travaille-t-elle à temps plein ou à temps partiel ?</p>				
	Documents (à produire directement) :				
	Documents d'identité				
	Permis de travail et permis de séjour, carte professionnelle (pour les ressortissants hors UE)				
	Attestation de conducteur (ressortissants hors UE, véhicule avec Licence de Transport communautaire)				
	Documents de bord (véhicule)/ licences de transport / lettres de voiture / contrat de location				
	Travailleurs à temps partiel : copie du contrat de travail avec horaires de travail				
	Travailleurs au chômage : les cartes de contrôle suivantes peuvent être demandées : C3A (carte bleue): chômeur complet (*) C3.2A (feuille blanche): chômeur temporaire (*) - C3-Temps partiel (feuille blanche): travailleur à temps partiel bénéficiant d'allocations de chômage complémentaires. C3C (carte jaune) : chômeur dispensé Important : les prestations doivent être indiquées au préalable sur la carte de contrôle !				

	(*sauf si le travailleur utilise une carte de contrôle électronique)			
	Travailleurs en incapacité de travail - Office national d'assurance maladie et invalidité (INAMI) : Si un travailleur en incapacité de travail est trouvé au travail, on lui demandera son "Autorisation de reprise partielle du travail" délivrée par le médecin conseil. Si l'intéressé(e) a l'autorisation de reprendre partiellement le travail, il/elle est soumis(e) aux mêmes obligations qu'un travailleur à temps partiel pour ce qui est de la communication des horaires de travail et d'un éventuel document de dérogation.			
	Travailleurs intérimaires : L'inspecteur peut demander à un travailleur intérimaire de lui montrer son contrat de travail électronique, conclu avec l'agence d'intérim, sur son smartphone, son laptop ou sa tablette.			
	Les données du tachygraphe : L'inspecteur peut demander au chauffeur (travailleur salarié) de laisser lire sa carte de conducteur et les unités embarquées. Le chauffeur doit également présenter les disques tachygraphes analogiques qu'il a éventuellement avec lui. Il doit être capable de présenter au moins les 28 derniers jours (56 jours à partir de 2025)			
	Tachygraphe : -		ce dernier est-il correctement utilisé ? - la prise d'un long repos en dehors du véhicule dans un endroit approprié - le cas échéant : le droit au retour du chauffeur après 3 ou 4 semaines	
	Lettres de voiture (CMR, liste de distribution, ...)			
	Formulaire A1 (peut éventuellement être présenté ultérieurement)			

	Règlement de travail : Selon l'interprétation du SPF Emploi (DG DEJ), un exemplaire du règlement de travail doit être conservé dans la cabine du camion, cela peut également se faire sur un support numérique accessible en permanence.			
	Enregistrement du temps dans le cadre de la Loi postale ? Comment procède-t-on à cela ? qui le fait ? Le système est-il correctement utilisé ? Dispose-t-on de suffisamment d'informations ?		Exemple guide https://www.belparcel.be/fr/documents/instructions_tempsdedistribution.pdf Document interne ...	
	Le cas échéant : “attestation IMI” = RTPD (Road Transport Posting Declaration) (sur support papier ou numérique) L'obligation de déclaration Limosa apparaîtra plus souvent chez les trieurs et chez les chauffeurs qui travaillent comme intérimaires.			
			L'entreprise prend les mesures de gestion suivantes : par exemple : Chaque chauffeur reçoit cette checklist et doit toujours s'assurer qu'il est en mesure de tout présenter. https://www.siod.belgie.be/fr/flipbook-wrapper/secteur-du-transport S'il a des questions, il doit s'adresser à	

Généralités – doit pouvoir être présenté lors d'un contrôle d'entreprise par les différents services d'inspection sociale

Preuve d'inscription à la BCE			
Preuve d'inscription à l'ONSS (numéro de l'employeur)			
Preuve de l'affiliation à une caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants			
Règlement de travail avec tous les horaires de travail ainsi que la preuve de l'enregistrement. Dans le cas où l'entreprise fonctionne avec le système des nouveaux régimes de travail (ce que l'on appelle la grande flexibilité), cette disposition			

	doit également être reprise dans le règlement de travail et être accompagnée de l'horaire courant (dans la semaine de 5 ou 6 jours).				
	Données sur les prestations et les rémunérations des travailleurs : compte individuel, fiches salariales, feuilles de prestations quotidiennes, modes de paiement ... L'inspecteur social peut demander la version imprimée des prestations enregistrées par voie électronique (aussi celles qui ont été enregistrées via l'ordinateur de bord des véhicules).				
	Contrats de travail avec addenda éventuels (avenants) 1. Pour les travailleurs à temps plein, si ce contrat a été établi par écrit 2. Contrats de travail à temps partiel établis par écrit, avec les horaires de travail 3. Contrats d'intérim 4. Contrats d'étudiant				
	Document de dérogation ou système d'enregistrement pour les travailleurs à temps partiel (si plus d'heures, moins d'heures ou changement d'horaire par rapport à l'horaire fixe ou variable prévu). Lisez plus à ce sujet dans les directives pour le secteur du transport (3.3.4.3). https://www.siod.belgie.be/fr/flipbook-wrapper/directives-secteur-du-transport				
	Le contrat de travail intérimaire entre l'utilisateur et l'agence d'intérim (si vous travaillez avec des intérimaires). Le contrat de travail intérimaire entre l'agence d'intérim et le travailleur intérimaire. Ce contrat peut se trouver en format électronique sur l'ordinateur portable ou le smartphone du travailleur, avec mention de son horaire de travail. Sinon, la publication des horaires est une responsabilité qui incombe à l'utilisateur.				
	Les données du tachygraphe sous forme numérique (cartes de conducteur et unités				

<p>embarquées) sous leur forme originelle (les fameux fichiers sources) sur clé USB ou transmises par mail et les éventuels disques de tachygraphe analogiques. Il est important (et obligatoire) qu'en tant qu'employeur, vous lisiez périodiquement les données des cartes de conducteur et des véhicules et que vous les conserviez en respectant les délais légaux.</p>			
<p>Les feuilles de prestations quotidiennes établies avec les mentions obligatoires prévues dans la CCT et signées par l'employeur et le travailleur (CP140.03)</p>			
<p>Une liste récapitulative des véhicules/numéros de plaque avec licence et l'autorisation de transport de l'entreprise ; preuve de la propriété des véhicules + aperçu des véhicules en leasing, des véhicules loués.</p>			
<p>Lettres de voiture, factures, licences et contrats de sous-traitance, capacité professionnelle et contrat de mandat (gestionnaire de transport)</p>			
<p>Le cas échéant : Preuve des formations obligatoires suivies (code 95)</p>			
<p>En cas d'occupation de travailleurs salariés ou indépendants non Belges, les documents suivants peuvent être réclamés :</p> <ol style="list-style-type: none"> les permis de travail et/ou autorisations d'occupation et les permis de séjour pour les ressortissants hors UE. Les cartes professionnelles pour les indépendants étrangers (ressortissants hors UE) qui ne sont pas dispensés les attestations de conducteur 			
<p>Attention! Si vous détachez vous-même des chauffeurs au sein de l'UE, vous devrez transmettre, notamment via le site web IMI, des données à la demande des services d'inspection</p>		<p>Vous trouverez de plus amples explications dans les Guidelines point 3.5.1 POUR QUELS TRAJETS LE DETACHEMENT S'APPLIQUE-T-IL?</p>	

	étrangers, certains Etats membres demandent en cas de détachement une autre déclaration pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes (SIPSI en France, par exemple)		Guidelines Secteur du transport (belgique.be) et sur https://www.ela.europa.eu/en/campaigns/road-fair-transport	
	Au cas où l'opérateur travaille avec des sous-traitants :			
	contrats de sous-traitance			
	surveillance occupation illégale (cf. infra)			

INFRACTIONS A LA LOI POSTALE				
N°	Description du danger	Législation et réglementation	Mesures préventives (comment éviter que ?) Mesures correctrices (que faire si vous constatez que ce point n'est pas en ordre ?) ⇒ Complétez vous-même	Enregistrement et/ou modalités de surveillance (qui est responsable au sein de l'entreprise ?) Documents internes éventuellement liés ? ⇒ Complétez vous-même
	1° respect des exigences essentielles :	Art 2,°17 Loi postale Article 3 Loi postale		
	a) la confidentialité de la correspondance,		est-ce pertinent ? Par exemple, votre entreprise ne transporte pas de lettres.	
	b) la sécurité de fonctionnement du réseau en ce qui concerne le transport de matières dangereuses		est-ce pertinent ? Par exemple, votre entreprise ne transporte pas de marchandises ADR et ceci est aussi exclu dans les conditions du contrat	
	c) le respect des conditions de travail et des régimes de sécurité sociale fixés par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ou par les conventions collectives négociées entre partenaires sociaux, conformément au droit de l'Union européenne et à la législation nationale,		en cas de doute ou de question sur l'application correcte de la législation relative au travail, l'employeur s'informe auprès de son secrétariat social, de sa fédération professionnelle, de son service externe de prévention et de	

			<p>protection au travail et/ou auprès d'autres instances spécialisées</p> <p>L'employeur consulte les directives du SIRS (Guidelines Secteur du transport (belgique.be)) et informe les travailleurs de leur existence.</p> <p>L'employeur et/ou le coordinateur informent les livreurs de colis de leurs droits et devoirs découlant de la Loi postale. Pour ce faire, le coordinateur remet un document d'information à chaque livreur de colis. (cf. infra)</p>	
	d) dans les cas justifiés, la protection des données (y compris la protection de données à caractère personnel, la protection de la confidentialité des informations transmises ou stockées ainsi que la protection de la vie privée), la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.			
	Démontrer que vous avez exercé une surveillance suffisante du respect des exigences essentielles par votre sous-traitant ou par les personnes agissant pour son compte		<p>Vous appliquez la partie 'Contrôle des sous-traitants' du présent plan de vigilance.</p>	
	2° mettent en place au niveau interne une procédure transparente, simple et peu onéreuse pour le traitement équitable et rapide des réclamations des utilisateurs concernant la perte, le vol, la détérioration ou le non-respect des normes de qualité, y compris une procédure d'établissement de leurs responsabilités dans les cas où plusieurs prestataires de services sont concernés ;			
	3° informent les utilisateurs des services postaux sur leur site Internet et sur tous leurs contrats commerciaux de la procédure en vue de l'introduction et du traitement des plaintes adressées à leurs services, ainsi que de la			

	<p>possibilité de recours auprès du service de médiation.</p> <p>En vue d'assurer un traitement efficace des litiges soumis au service de médiation, les prestataires concluent après au moins douze plaintes recevables au cours de l'année avec le service de médiation un protocole qui détermine les modalités de traitement des plaintes;</p>				
	<p>4° informent tous les membres du personnel et en particulier ceux des services commerciaux, relations clients et services d'information, des voies de recours des utilisateurs auprès du prestataire lui-même et auprès du service de médiation ;</p>				
	<p>5° fournissent, à la demande de l'utilisateur, les coordonnées du service de médiation ;</p>				
	<p>6° rendent identifiables par la population les personnes chargées de la distribution des envois postaux adressés et veillent à ce qu'à l'exception des journaux, les envois postaux soient revêtus du signe distinctif permettant de déterminer le prestataire de services postaux ayant assuré le traitement initial de l'envoi ;</p>				
	<p>7° respectent l'interdiction de transporter et de distribuer en connaissance de cause des envois qui porteraient extérieurement des inscriptions manifestement contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;</p>				
	<p>8° respectent les conditions définies par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, portant notamment sur :</p> <p>a) le traitement et la distribution des envois recommandés et des envois à valeur déclarée ;</p>				

	b) le traitement des envois non distribuables et des envois tombés en rebut ; et c) les envois interdits au transport postal pour des motifs d'ordre, de sécurité et de santé publics, ou encore les règles en matière de transport de matières dangereuses.			
	[9° sans préjudice de l'application de l'article 16, distribuent les colis aux habitations pourvues d'une boîte à colis, répondant à la réglementation édictée par le ministre, sur la proposition de l'Institut ou d'une boîte aux lettres placée à la limite de la voirie publique et à portée de main, répondant à la réglementation édictée par le ministre, sur la proposition de l'Institut].			
	Enregistrement de l'entreprise elle-même auprès de l'IBPT via www.belparcel.be	Art. 6/1 Loi postale		
	Faire uniquement appel à des sous-traitants enregistrés	Art. 6/1 Loi postale	Vérifier le Registre sur www.belparcel.be lorsqu'on conclut un contrat/marché	
	Obligation de rapportage (semestriel) à l'IBPT	Art. 6/2 Loi postale		
	Désignation d'un coordinateur	Art. 5/2 Loi postale AR 26 mars 2024 (rôle coordinateur)		
	Document d'information destiné aux livreurs de colis	AR 26 mars 2024 (rôle coordinateur)	Cette information est communiquée au livreur de colis par écrit à différents moments : d'une part, au début de l'exécution du contrat ; d'autre part, cette information doit être répétée à intervalles réguliers et à la demande du livreur de colis.	Le modèle sectoriel sera utilisé. Il est affiché
	Utilisation correcte du système d'enregistrement du temps à partir du 1er août 2024	Art. 5/3 Loi postale Art. 5/4 Loi postale (à partir du 1er avril 2025)	Mesure de prévention : l'employeur veille à ce qu'un système d'enregistrement du temps approprié soit disponible au sein de son entreprise et il informe le travailleur, au début de son contrat de travail et à intervalles réguliers en cours de	

			contrat de travail, sur l'obligation d'utiliser un système d'enregistrement du temps et sur l'utilisation correcte de ce dernier.	
	Respect de la compensation minimale à partir du 1er juillet 2024	Art. 10/1 Loi postale Compensation minimale pour les livreurs de colis SPF Economie (fgov.be)	<p>Mesure de prévention : suivie des indices du prix de revient de l'ITLB (www.itlb.be).</p> <p>Utilisez le modèle de calcul du prix de revient disponible sur le site suivant : https://road-cost.uantwerpen.be/</p> <p>Vérifier chaque 1er juillet et 1er janvier l'actualisation de la compensation minimale</p> <p>Selon le communiqué du SPF Economie, publié le 3 juillet 2024, la compensation minimale s'élève à partir du 1er juillet 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un vélo : 29,87 euros par heure (hors TVA) - pour un véhicule motorisé : 33,04 euros par heure (hors TVA) <p>Vérifier que le prix satisfait également à la disposition 'prix abusivement bas' de la loi transport.</p>	
	A partir du 1er août 2024, il faut respecter l'obligation de faire rapport tous les 6 mois sur les activités de distribution.	Art. 6/2 Loi postale	<p>Vous indiquez sur le service en ligne BELparcel, chaque semestre, au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet, les données suivantes concernant le semestre précédent :</p>	
	A partir du 1er avril 2025 : Les donneurs d'ordre doivent informer l'ONSS des sous-traitants auxquels ils font appel, toute la chaîne doit transmettre cette information.	Art. 5/4 Loi postale		

	Vous donnez des informations sur tous les sous-traitants avec lesquels vous travaillez.				
	A partir du 1er juillet 2026 : respect du temps de distribution des colis maximum autorisé	Art. 5/5 Loi postale			
	Devoir d'information au sujet de l'impact environnemental pour les prestataires de services postaux qui occupent plus de 250 travailleurs	Pour de plus amples informations : https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-royal-du-14-decembre-2023-n2023048471			
CODE PENAL SOCIAL					
N°	Description du danger	Législation et réglementation	Mesures préventives (comment éviter que ?) Mesures correctrices (que faire si vous constatez que ce point n'est pas en ordre ?) ⇒ Complétez vous-même	Enregistrement et/ou Modalités de surveillance (qui est responsable au sein de l'entreprise ?) Documents internes éventuellement liés ? ⇒ Complétez vous-même	
Les infractions contre la personne du travailleur (exemples : vie privée, violence, harcèlement moral ou sexuel au travail, santé et sécurité au travail, âge pour être autorisé à travailler)					
P. ex.	Le règlement de travail est-il actualisé et déposé au SPF Emploi ?	Plus d'infos : https://https://emploi.belgique.be/fr/themes/reglementation-du-travail/reglement-de-travail			
	Un service externe de prévention a-t-il été désigné ?	Plus d'infos : https://https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/structures			

		organisationnelles/service-externe-pour-la-prevention-et-la		
	Sécurité et santé au travail : y a-t-il eu une analyse de risques dans le cadre de la prévention ?			
	...			
Les infractions en matière de temps de travail				
	Respect des horaires repris dans le règlement de travail			
	Respect des CCT sectorielles et de la législation en matière de durée du travail			
	Respect des temps de conduite et de repos si d'application			
	...			
Les infractions relatives aux autres conditions de travail (exemples : médecine de contrôle, rémunération et autres avantages patrimoniaux)				
	Respect de la législation en matière de détachement si d'application (déclaration IMI, etc.)			
	Respect des salaires minimums sectoriels : CP ...			
	...		L'employeur consulte les directives du SIRS (Guidelines Secteur du transport (belgique.be)) et informe les travailleurs de leur existence.	
Travail illégal (exemples : les infractions à la main-d'œuvre étrangère, au travail intérimaire, à la mise à disposition)				
	Obligation générale de confirmation par écrit du co-contractant direct			
	...			
Le travail non déclaré (exemples : absence de DIMONA, absence de souscription d'une police assurance-loi)				
	L'employeur doit faire à temps une déclaration Dimona pour son personnel.			
	...			
Les infractions relatives aux documents sociaux (plus particulièrement les documents énumérés dans l'arrêté royal n° 5 du 23 octobre 1978 relatif à la tenue des documents sociaux)				
			L'employeur s'engage à transmettre en temps utile les formulaires patronaux relatifs aux droits à la sécurité sociale (par exemple,	

			formulaires chômage) aux travailleurs concernés.	
....				

Les infractions concernant les relations collectives de travail

		Contacter la fédération patronale, le secrétariat social Site web SPF Emploi, ...	
....			

Les infractions en matière de contrôle (il s'agit plus particulièrement de l'obstacle au contrôle commis à l'encontre des inspecteurs sociaux)

Respect de la check-list cf. supra			
....			

Les infractions concernant la sécurité sociale (exemples : manquements en matière de financement de la sécurité sociale, assujettissement frauduleux, mise au travail irrégulière d'un chômeur ou d'une personne bénéficiaire de l'assurance indemnité)

Facturation		L'employeur s'engage à payer ses factures ONSS à temps, au plus tard à la date d'échéance.	
....			

Les infractions de faux, d'usage de faux, de déclarations inexactes ou incomplètes et d'escroquerie en droit pénal social

...			
-----	--	--	--

Autres

Législation en matière de détachement - Déclaration IMI pour les chauffeurs en cas de détachement (ou Limosa, par exemple, pour les intérimaires et les trieurs, ...)			
....			

INFRACTIONS A LA LEGISLATION TRANSPORT et à d'autres législations pertinentes (en plus, selon votre propre appréciation)

Description du danger	Législation et réglementation	Mesures préventives (comment éviter que ?) Mesures correctrices (que faire si vous constatez que ce point n'est pas en ordre ?) ⇒ Complétez vous-même	Enregistrement et/ou Modalités de surveillance (qui est responsable au sein de l'entreprise ?) Documents internes éventuellement liés ? ⇒ Complétez vous-même
Respect des prescriptions de la législation Transport	https://mobilit.belgium.be/fr/route/transport/licenc	Le gestionnaire de transport surveille de manière permanente et effective les activités de transport.	Qui est gestionnaire de transport ?

	<u>es-de-transport/transport-de-marchandises</u>	<p>Par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion de l'entretien des véhicules 2. Contrôle des contrats et des documents de transport 3. Comptabilité de base 4. Attribution des chargements ou services aux chauffeurs et véhicules 5. Contrôle des procédures de sécurité <p>Par exemple également : règles conditions d'établissement, fiabilité Attestations de conducteur : les conditions restent-elles valables durant toute la période approuvée ? Si non, ceci doit être signalé par la firme elle-même !!! Peut-être aussi donneur d'ordre</p> <p>Conditions pour l'obtention d'une licence de transport (2,5 MMA et charge utile 500 kg)</p> <p>Preuves de contrôle : doivent être belges pour les véhicules belges : la détérioration à l'étranger donne des preuves de contrôle qui NE sont PAS autorisées (= reconstruire le véhicule jusqu'à ce qu'il se trouve en deçà des limites de 2,5T et 500kg)</p>	
	Licence de transport communautaire		
	Licence de commissionnaire de transport		Banque de données SPF Mobilité

2.4 Contrôle chez les sous-traitants (le cas échéant)

N°	Description des dangers éventuels	Législation et réglementation	Mesures préventives (comment éviter que ?) Mesures correctrices (que faire si vous constatez que ce point n'est pas en ordre ?) ⇒ Complétez vous-même	Enregistrement et/ou Modalités de surveillance (qui est responsable au sein de l'entreprise ?) Documents internes éventuellement liés ? ⇒ Complétez vous-même
	Généralités			
	Numéro BCE + registre ?		D'abord rechercher l'entreprise dans la BCE et contrôler les données : https://economie.fgov.be/fr/thermes/entreprises/banque-carrefour-des/services-pour-tous/consultation-et-recherche-de/banque-carrefour-des	
	Existe-t-il un contrat (écrit) avec le sous-traitant ? ...?			
	Législation transport (co-responsabilité pénale)	http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013071522&table_name=loi		
	Une licence de transport est-elle nécessaire et est-elle présente pour le véhicule en question ?	https://mobilit.belgium.be/fr/route/transport/licences-de-transport/transport-de-marchandises		
	Licence de commissionnaire de transport ? (si intermédiaire)	https://mobilit.belgium.be/fr/route/transport/organisateur-de-transport		
	La lettre de voiture requise (CMR, document de distribution, ...) est-elle disponible pour le transport ?	https://mobilit.belgium.be/fr/route/transport/lettre-de-voiture		

	Contrôler que l'on ne donne pas d'instructions ou que l'on ne pose pas d'actes qui débouchent sur des infractions telles que mentionnées ci-dessous :			
	1° le dépassement des masses et dimensions autorisées pour les véhicules et les remorques ;			
	2° le non-respect des prescriptions relatives à la sécurité du chargement des véhicules ;			
	3° le non-respect des prescriptions relatives aux temps de conduite et de repos des conducteurs de véhicules ;			
	4° le dépassement de la vitesse maximale autorisée des véhicules ;			
	5° le non-respect des règles sur le cabotage routier.		Lors de chaque mission, demander si le transporteur non Benelux est légalement habilité à effectuer du transport en Belgique	
	« Prix abusivement bas » : le prix du transport convenu doit au moins suffire à couvrir en même temps les postes suivants du transporteur/sous-traitant : — les postes inévitables du prix coûtant du véhicule, en particulier l'amortissement ou la location, les pneus, le carburant et l'entretien ; — les coûts découlant des obligations légales ou réglementaires, en particulier les coûts sociaux, fiscaux, d'assurance et de sécurité ; — les coûts découlant de l'administration et de la direction de l'entreprise.		Cf. infra les mesures dans « loi postale - compensation minimale »	
Loi postale				
	Le sous-traitant est-il enregistré sur Belparcel et n'est-il pas suspendu ?	Art 6.1 Loi postale www.belparcel.be		
	Données du coordinateur disponibles s'il travaille avec ses propres livreurs de colis ou avec des sous-traitants ?			
	Déclaration de la chaîne (le cas échéant : l'info a-t-elle été transmise ?)	Art 5/4§1er Loi postale	Vos sous-traitants ont-ils ou non l'autorisation de travailler avec des sous-traitants ? Ceci (+ obligation	

		A partir du 1er avril 2025 : Le donneur d'ordre principal - prestataire de services postaux doit effectuer un enregistrement de la chaîne sur Belparcel.	d'information) figure-t-il dans le contrat de transport ?	
	Le sous-traitant applique-t-il l' enregistrement du temps ?	Art 5/3 & 5/4 Loi postale	Le sous-traitant doit confirmer par écrit qu'il utilise un système d'enregistrement du temps conformément à la Loi postale	
	Donneur d'ordre qui met un système d'enregistrement du temps à disposition : le sous-traitant utilise-t-il le système correctement ? Une information suffisante est-elle à la disposition des sous-traitants (manuel) ?	Article 5/4 Loi postale À partir du 1/1/2025		
	La facturation est-elle aussi en ordre par rapport à la compensation minimale pour le temps de distribution des colis ?	Art. 10/1 Loi postale	<p>Mesure de prévention : suivi des indices du prix de revient de l'ITLB (www.itlb.be).</p> <p>Utilisez le modèle de calcul du prix de revient disponible sur le site suivant : https://road-cost.uantwerpen.be/</p> <p>Vérifier chaque 1er juillet et 1er janvier l'actualisation de la compensation minimale</p> <p>https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/secteurs-specifiques/compensation-minimale-pour-les</p> <p>Vérifier que le prix satisfait également à la disposition 'prix abusivement bas' de la loi transport (cf. supra)</p> <p>Selon le SPF ECONOMIE, le rapportage semestriel, imposé par</p>	

			<p>l'article 6/2 §1er (surtout 4°) de la Loi postale, doit être « confronté » aux données sur le temps de distribution des colis rapporté à l'ONSS. Le calcul divisant la masse des compensations payées à chaque sous-traitant par le temps de distribution total pour la même période de tous les livreurs de colis travaillant pour le compte de ce sous-traitant permettra d'avoir un indicateur solide du respect de cette compensation minimale.</p>	
	Le document d'information a-t-il été transmis à tous les livreurs de colis (+ preuve + au moins une actualisation annuelle) ?	Article 5/2 Loi postale	Accusé de réception	
	Respect du temps maximum autorisé pour la distribution des colis	A partir du 1er juillet 2026 Article 5/4 Loi postale		
	Pouvons-nous démontrer que nous avons exercé une surveillance suffisante sur le respect des « exigences essentielles » par notre sous-traitant ou par les personnes agissant pour notre compte ?	Art. 3 Loi postale	Par exemple : vous appliquez un plan de vigilance en vous basant sur le guide sectoriel	
	Ces exigences essentielles sont (a,b,c et d infra) :	Art 2, °17 Loi postale		
	a) la confidentialité de la correspondance,		Ceci est-il pertinent pour vous ? Par exemple, vous ne transportez pas de lettres.	
	b) la sécurité du réseau en ce qui concerne le transport de matières dangereuses		Ceci est-il pertinent pour vous ? Par exemple : vous ne transportez pas de marchandises ADR et ceci est aussi exclu dans vos conditions contractuelles	
	c) le respect des conditions de travail et des régimes de sécurité sociale fixés par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ou par les conventions collectives négociées entre			

	partenaires sociaux, conformément au droit de l'Union européenne et à la législation nationale :			
	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le statut des livreurs de colis concernés ? 		Par exemple : dresser une liste des sous-traitants en indiquant travailleurs salariés/travailleurs indépendants	
	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation ONSS (attestation de dettes) ? 	Attestations ONSS - Sécurité sociale (socialsecurity.be)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Affilié à une caisse d'assurances sociales pour indépendants INASTI ? 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration Dimona des livreurs de colis concernés (travailleurs salariés) 		Demander la déclaration Dimona au sous-traitant	
	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il une attestation de conducteur (chauffeur non UE) ? 	https://https://mobilit.belgium.be/fr/route/transport/licences-de-transport/transport-de-marchandises (cf. point 3)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des plaintes / traitement de la notification d'infractions ? 		<p>Par exemple : le chauffeur du sous-traitant se plaint de ne pas recevoir son salaire : comment m'y prendre ?</p> <p>Remettre le document d'information (sectoriel) contenant les contacts utiles et des informations sur les salaires</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le phénomène des faux indépendants / mise à disposition interdite 	https://https://commissionrelationstravail.belgium.be/fr/legislation.htm Code pénal social, Livre 2, chapitre 4 AR ONSS 1969, art.3, 5°	<p>Par exemple : le contrat de transport détermine-t-il ce que mon entreprise peut donner comme instructions directement au chauffeur de mon sous-traitant ?</p> <p>Par exemple : ne laissez jamais un sous-traitant/'chauffeur indépendant' rouler dans votre véhicule sous votre licence (même pas avec un 'contrat de location') !</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur le détachement du 19 juin 2022 (« dumping social ») si vous faites appel à un transporteur d'un autre Etat membre de l'UE ayant des véhicules +3,5 Tonnes (MMA) ; à partir du 1er juillet 2026, ceci s'applique aux véhicules à partir de 2,5 tonnes MMA dans le transport international. 	https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.php?language=fr&caller=summary&pub_date=22-07-11&numac=2022203864	Le contrat de transport contient-il une clause à ce sujet ?	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le sous-traitant qui détache vers la Belgique peut uniquement recourir à des chauffeurs qui disposent d'une attestation de détachement 'IMI' en cours de validité dans le cadre des transports à effectuer (cf. supra). 		<p>Ceci figure-t-il dans le contrat de transport ? (une piste éventuelle peut consister à demander que l'employeur transmette ce document par mail s'il envoie le chauffeur sur la route ou que le chauffeur présente son attestation de détachement quand il vient chercher son CMR)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le transporteur/sous-traitant s'engage à actualiser les données dans la banque de données IMI et dans la banque de données nationale belge (entreprises non UE), à appliquer aux chauffeurs les conditions de travail et de rémunération correctes et à payer effectivement les salaires corrects aux chauffeurs, en fonction de la période de détachement dans les Etats membres concernés. ➤ Limosa s'applique aussi toujours, pour les intérimaires, les trieurs, ... par exemple 		Mention dans le contrat de transport ?	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le sous-traitant confirme qu'il a attiré l'attention de son chauffeur sur le fait qu'en cas d'amende, il est tenu de présenter les documents suivants lors d'un contrôle routier et le sous-traitant remet ceux-ci au chauffeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ une copie de la déclaration de détachement ○ la preuve que les activités de transport ont lieu en Belgique (lettre de voiture, ...) ○ les données du tachygraphe et plus précisément les symboles nationaux des Etats 		Mention dans le contrat de transport ?	

	où le chauffeur se trouvait pendant le transport routier international ou le cabotage.			
	<p>➤ Le sous-traitant s'engage à fournir, à l'issue de la période de détachement, à la demande des services publics compétents, et au plus tard huit semaines après la date de la demande, une copie des documents relatifs au salaire, tels que prévus dans la législation du pays où le travailleur est situé et qui sont équivalents au décompte salarial visé à l'article 15 (ter) de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs salariés. Pour le détachement au sein de l'UE et du Royaume Uni, cela se passe via le système IMI.</p>		Mention dans le contrat de transport ?	
	<p>● Eviter l'occupation d'illégaux</p> <p>➤ Y a-t-il une déclaration écrite du sous-traitant dans laquelle il confirme qu'il n'occupe pas et n'occupera pas d'illégaux ou qu'il n'exerce pas une activité professionnelle en tant qu'indépendant sans être admis ou autorisé à un séjour de plus de trois mois ou à un établissement en Belgique (toutes les régions) ?</p>	<p>https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/article.pl?language=fr&lg_txt=f&type=&sort=&numac_search=&cn_search=2013021113&caller=SUM&&view_number=2013021113</p>		
	<p>➤ Votre entreprise est-elle établie en Flandre ? Pour le moment, la date d'entrée en vigueur d'obligations SUPPLEMENTAIRES a été repoussée au 1/1/2026. Le type de document que vous devez demander dépend du type spécifique de migration pour le travail. Les données doivent être demandées avant le début de la collaboration. Ce qui suit est donné à titre indicatif, le texte du décret sera encore adapté.</p>	<p>https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2023-11-30&lg_txt=f&pd_search=2023-11-30&s_editie=&numac_search=2023047351</p> <p>https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2024-06-01&lg_txt=f&pd_search=2024-06-01&s_editie=&numac_search=2024047351</p>	<p>Faire une déclaration chez CLS si les documents ne sont pas présentés alors que vous les avez réclamés à plusieurs reprises</p>	

		<u>04&lg_txt=f&pd_search=2024-06-04&s_editie=&numac_search=2024005229&caller=&2024005229=&view_n umac=2024005229n</u>		
	A. <u>Si le ressortissant de pays tiers n'a pas d'autorisation de travail en Belgique et n'a pas besoin d'un titre de séjour (vous faites par exemple appel à un sous-traitant transporteur portugais qui occupe des chauffeurs brésiliens via le Portugal), il s'agit des documents suivants :</u>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		
	1. <u>un passeport en cours de validité ou un titre de voyage en tenant lieu pour tous les ressortissants de pays tiers occupés par le sous-traitant direct ou exerçant des activités professionnelles indépendantes pour le compte du sous-traitant direct Si le sous-traitant direct est une personne physique ressortissante d'un pays tiers, la preuve de son passeport en cours de validité ou d'un titre de voyage tenant lieu doit également être apportée.</u>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		
	2. <u>la preuve du droit de séjour ou du titre de séjour de plus de trois mois dans l'Etat membre de l'Espace économique européen ou en Suisse où résident les ressortissants de pays tiers précités</u>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		
	3. <u>la preuve du détachement : IMI pour le secteur du transport par route (ou autre, Limosa1)</u>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		
	4. <u>la preuve du document délivré par l'institution étrangère attestant que la législation de sécurité sociale de ce pays reste d'application pendant l'occupation sur le territoire belge Si le document n'est pas présent au début de la prestation de services, il suffit que l'accusé de réception de la demande du document précité soit présenté par le sous-traitant direct. (« formulaire A1 »)</u>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		

	<i>B. Dans le cas d'une occupation de ressortissants de pays tiers pour lesquels une autorisation de travail est requise (vous faites par exemple appel à un sous-traitant belge qui occupe des travailleurs moldaves sous contrat de travail belge), ou dans le cas d'une activité professionnelle indépendante pour laquelle une carte professionnelle est requise, les preuves suivantes sont apportées par le sous-traitant direct :</i>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		
	1. <i>la preuve d'un passeport en cours de validité ou d'un titre de voyage en tenant lieu comme mentionné ci-dessus</i>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		
	2. <i>la preuve du séjour légal</i>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		
	3. <i>la preuve d'une autorisation de travail ou d'une carte professionnelle belge en cours de validité pour les ressortissants de pays tiers précités</i>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		
	4. <i>le cas échéant, la preuve de la déclaration immédiate d'occupation de ressortissants de pays tiers (Dimona)</i>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		
	Conservation des données en ordre ? <i>Les données à caractère personnel qui doivent être réclamées sont conservées pendant la durée nécessaire aux objectifs poursuivis, avec un délai maximum de conservation qui ne peut dépasser 10 ans après la cessation de la désignation du sous-traitant.</i>	TEMPORAIREMENT SUSPENDU		Inventaire, registre de traitement, politique en matière de respect de la vie privée, etc.
	d) dans des cas justifiés, la protection des données (à l'inclusion de la protection des données à caractère personnel, la protection de la confidentialité des informations transmises ou stockées ainsi que la protection de la vie privée), la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire.	https://www.autoriteprotectiondesdonnees.be/citoyen/themes/le-droit-a-l-image/loi-du-30-juillet-2018	Votre entreprise respecte-t-elle les règles du RGPD lors du traitement des données à caractère personnel des livreurs de colis des sous-traitants ?	Inventaire, registre de traitement, etc.
	Autre législation spécifique (complétez si nécessaire)			
	ADR			
	Sécurité alimentaire (HACCP)			
	...			